

MAIRIE DES ARQUES**ARRÊTÉ DU MAIRE
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Les Arques,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.225 du code de la route,

Vu la demande en date du 30 septembre 2019 de l'Entreprise « SAS Izard » 46 700 DURAVEL

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de réfection de la toiture de l'église St Laurent ;

ARRÊTE

Article 1er. – La circulation à pied ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits au-delà du périmètre signalé par l'entreprise Izard, du 30 septembre au 18 octobre 2019 ;

Article 2. – La signalisation est à la charge de l'entreprise SAS Izard, qui réalise le chantier ;

Article 3. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4. – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazals seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30 septembre 2019

Le Maire,
Jérôme BONAFOUS

Fait à Les Arques, 30 septembre 2019

Le Maire,
Jérôme BONAFOUS

